

Communiqué

NORBORD INC. CONCLUT LE PLACEMENT DE BILLETS GARANTIS DE PREMIER RANG

AINSWORTH LUMBER CO. LTD. ANNONCE LES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT ET DE LA SOLLICITATION DE CONSENTEMENTS, AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DES BILLETS GARANTIS DE PREMIER RANG À 7,5 % ÉCHÉANT EN 2017 EN CIRCULATION

Toronto (ON) et Vancouver (C.-B.) (16 avril 2015) – Norbord inc. (« Norbord ») (TSX : NBD) a annoncé aujourd'hui qu'elle avait conclu son placement de billets garantis de premier rang à 6,25 % échéant en 2023 d'un montant en principal global de 315 M\$. Conformément à ce qui a été annoncé précédemment, Norbord a l'intention d'utiliser le produit net de ce placement, ainsi que les fonds en caisse, pour racheter contre espèces la totalité des billets garantis de premier rang à 7,5 % échéant en 2017 en circulation (les « billets ») émis par sa filiale en propriété exclusive, Ainsworth Lumber Co. Ltd. (« Ainsworth ») aux termes d'une offre publique d'achat et sollicitation de consentements et pour racheter tous les billets encore en circulation suivant l'offre publique d'achat.

Norbord et Ainsworth ont également annoncé aujourd'hui qu'à 17 h, heure de New York, le 15 avril 2015 (l'« échéance pour le dépôt anticipé »), conformément au rapport de Global Bondholder Services Corporation, Ainsworth avait reçu des dépôts et des consentements valides de la part des porteurs de billets d'un montant en principal global de 311 412 000 \$, soit environ 98,86 % du montant en principal global des billets en circulation (n^{os} CUSIP 008914AE3, C01023AH0 et 008914AF0).

Ainsworth a accepté aux fins d'achat la totalité des billets valablement déposés et non retirés valablement avant l'échéance pour le dépôt anticipé (et tous les consentements afférents) le 16 avril 2015 (la date de paiement anticipé). Les porteurs des billets acceptés aux fins d'achat ont reçu une contrepartie totale de 1 042, 50 \$ par tranche de 1 000 \$ du montant en principal des billets, plus les intérêts courus et non payés, montant comprenant le paiement pour dépôt anticipé de 30,00 \$ par tranche de 1 000 \$ du montant principal des billets.

Les consentements reçus des porteurs de billets ont dépassé le montant nécessaire à l'adoption des modifications proposées à l'acte de fiducie daté du 27 novembre 2012 régissant les billets (l'« acte de fiducie »). En conséquence, Ainsworth a exécuté un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie (l'« acte de fiducie supplémentaire ») qui, entre autres, éliminait la quasi-totalité des clauses restrictives figurant dans l'acte de fiducie, éliminait ou modifiait certains des cas de défaut compris dans l'acte de fiducie, réduisait la période de préavis minimale aux porteurs pour racheter les billets, la ramenant de 30 jours à 3 jours ouvrables, et libérait les privilèges au profit des porteurs sur les actifs qui garantissaient les billets.

L'offre publique d'achat demeurera ouverte et doit expirer à minuit, heure de New York, en fin de journée le 29 avril 2015, à moins d'une prorogation (l'« heure d'échéance »). Conformément à la description plus détaillée figurant dans l'offre d'achat et sollicitation de consentements d'Ainsworth (l'« offre d'achat ») et dans la lettre de transmission et de consentements connexe (la « lettre de transmission »), chacune datée du 1^{er} avril 2015, les porteurs qui déposent valablement leurs billets après l'échéance pour le dépôt anticipé et avant l'heure d'échéance recevront la contrepartie versée au titre de l'offre publique d'achat de 1 012,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du montant en principal des billets, plus les

intérêts courus et non payés, si ces billets sont acceptés aux fins d'achat, mais ne recevront pas le paiement pour dépôt anticipé de 30,00 \$ par tranche de 1 000 \$ du montant en principal des billets.

Les droits de retrait visant l'offre publique d'achat et la sollicitation de consentements ont expiré à 17 h, heure de New York, le 15 avril 2015 (l'« échéance de retrait »). Les billets déposés ne peuvent être retirés après l'échéance de retrait, sauf si les lois applicables l'exigent.

L'offre publique d'achat est conditionnelle à la satisfaction ou à l'abandon de certaines conditions. Les conditions de l'offre publique d'achat sont décrites intégralement dans le document d'offre d'achat et la lettre de transmission.

Ainsworth a retenu les services de RBC Capital Markets, LLC à titre de courtier et d'agent de sollicitation (le « chef de file ») pour l'offre publique d'achat et la sollicitation de consentements. Ainsworth a retenu les services de Global Bondholder Services Corporation comme agent d'information et agent de l'offre (l'« agent d'information ») pour l'offre publique d'achat et la sollicitation de consentements. Les personnes qui ont des questions à propos de l'offre publique d'achat et de la sollicitation de consentements sont invitées à communiquer avec RBC Capital Markets, LLC au 1-877-381-2099 (sans frais) ou au 212-618-7822 (appel à frais virés). Les demandes de documents peuvent être transmises à Global Bondholder Services Corporation par téléphone au 1-866-807-2200 (sans frais) ou au 212-430-3774, ou par écrit à 65 Broadway, Suite 404, New York, New York 10006. L'offre d'achat et la lettre de transmission tiennent également compte de certaines considérations relatives à l'impôt fédéral américain sur le revenu ainsi qu'à l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Les porteurs doivent demander conseil à un conseiller fiscal indépendant, qui tiendra compte de leurs circonstances personnelles.

Ni Ainsworth, le chef de file, l'agent d'information, le fiduciaire pour les billets ou leurs sociétés affiliées respectives n'ont fait de recommandation aux porteurs de billets pour les inviter à déposer leurs billets en réponse à l'offre publique d'achat, et aucun d'entre eux n'a été autorisé à formuler de telles recommandations. Chaque porteur doit décider par lui-même s'il déposera des billets et, le cas échéant, du montant en principal de billets à déposer. Rien dans les présentes ne sera interprété comme étant une déclaration de la part du fiduciaire des billets.

Ainsworth a l'intention d'émettre un avis de remboursement visant la totalité des billets qui demeureront en circulation à l'heure d'échéance. Le remboursement aura lieu le 30 avril 2015 et le prix de remboursement des billets s'établira à 103,750 % de leur montant en principal, majoré des intérêts courus et non payés à partir de ce moment jusqu'à la date de remboursement.

Le présent communiqué est diffusé à des fins d'information seulement et ne constitue pas une offre d'achat des billets ou de tout autre titre, une sollicitation d'offre pour la vente des billets ou de tout autre titre ou un avis de remboursement. L'offre publique d'achat est faite exclusivement par l'intermédiaire de l'offre d'achat et de la lettre de transmission. Dans tout territoire où les lois exigent que l'offre publique d'achat soit faite par un courtier ou un contrepartiste inscrit, elle sera considérée comme étant faite au nom d'Ainsworth par RBC Capital Markets, LLC ou par un ou plusieurs courtiers ou contrepartistes inscrits en vertu des lois du territoire en question. L'offre publique d'achat n'est pas faite directement ou indirectement à des résidents ou personnes se trouvant dans des territoires où le fait de faire ou d'accepter une telle offre ne serait pas conforme aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur la protection de l'épargne ou à d'autres lois de ces territoires.

Norbord

Norbord inc. est un important producteur international de panneaux dérivés du bois et le principal producteur mondial de panneaux à copeaux orientés (panneaux OSB). En plus des panneaux OSB,

Norbord fabrique des panneaux de particules, des panneaux de fibres de densité moyenne et des produits connexes à valeur ajoutée. Norbord possède des actifs d'environ 1,8 milliard de dollars américains et emploie quelque 2 600 personnes dans 17 usines aux États-Unis, au Canada et en Europe. Les actions de Norbord, société ouverte, sont inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole NBD.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué comprend des énoncés prospectifs au sens des lois applicables, y compris des énoncés à l'égard de l'offre publique d'achat et du remboursement, ainsi que d'autres énoncés qui expriment les attentes ou les estimations de la direction quant à la performance future. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, à l'emploi de termes comme « avoir l'intention de », « proposé », « attendu », « fera », ou à leur forme négative, ainsi qu'à d'autres expressions qui constituent des prévisions, qui laissent entendre que des événements ou des tendances pourraient survenir et qui ne concernent pas des sujets de nature historique. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Norbord diffèrent considérablement de ceux avancés ou suggérés dans les énoncés prospectifs.

Bien que Norbord soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont fondés sur des bases raisonnables, les lecteurs devraient faire preuve de prudence et ne pas accorder une confiance indue à de tels renseignements prospectifs. En raison de leur nature, les renseignements prospectifs comportent de nombreuses hypothèses, des risques inhérents et des incertitudes, généraux ou particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions et autres énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Les facteurs qui pourraient entraîner un écart considérable entre les résultats réels et ceux exprimés, explicitement ou implicitement, par les énoncés prospectifs sont notamment les suivants : la conjoncture économique en général; les risques inhérents à la concentration des produits; l'incidence de la concurrence et des pressions en matière d'établissement des prix; les risques inhérents au fait de dépendre des clients; les incidences des variations de prix et de la disponibilité des intrants manufacturiers; les risques inhérents à une industrie à prédominance de capital; ainsi que d'autres risques et facteurs décrits périodiquement dans les documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Sauf si la loi l'exige, Norbord ne prend pas la responsabilité de réviser quelque énoncé prospectif que ce soit, à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, ni de mettre à jour ou de réviser publiquement la liste des facteurs donnée ci-dessus ayant une incidence sur ces renseignements. Veuillez consulter la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » de la notice annuelle datée du 27 janvier 2015 ainsi que la rubrique intitulée « Énoncés prospectifs » du rapport de gestion 2014 daté du 27 janvier 2015.

Renseignements :

Heather Colpitts
Gestionnaire, Affaires de la Société
Tél. : 416-365-0705
info@norbord.com